



Arrêté permanent n°23-AP-0047  
Portant réglementation du stationnement

RUE SAINT-ÉLOI

Objet :  
Stationnement  
réservé  
13/11/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les Véhicules de collecte des OM ont un emplacement de stationnement réservé:

- 83 RUE SAINT-ELOI (au droit des conteneurs de collecte des OM)
- 117 RUE SAINT-ELOI (au droit des conteneurs de collecte des OM)

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AP-0047  
1/2

**ARTICLE 4 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Grand Lac
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 13/11/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the typed name.

**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 23-AP-0047  
2/2